

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

=====

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 Mars 1950

=====

La séance est ouverte à 15h.15.

Sont présents :

M. RICROCH, Président

MM. VICARIOT et LANCRENON, Vice-Présidents.

MM. ALLYN, BAPDET, BLANCHON, DESCOMBES, DOBEL, Gérard DUPONT, FAUCONNIER, GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LESTAT, LUQUET, MOATTI, du PONT, POURTOUT, PRANGEY, PROTHIN, THIRION, THOIRAIN, VINCENT, WATELET.

Excusés :

MM. AUGER, BERRURIER, DERCDE, LE D'ANTEC.

Assistent à la séance :

M. BOULLOCHE, représentant le Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office Régional des Transports Parisiens.

M. EHRHARDT, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat.

M. GIBAULT, Inspecteur des Finances.

M. BENOIST d' ETIVEAUD, Secrétaire Général de l'Office Régional des Transports Parisiens.

Pour le département de la Seine: M. ROVANI, représentant le Préfet, M. LABEBIE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département.

Pour le département de Seine-et-Oise : Melle DAUM, représentant le Préfet, M. de BUFFEVENT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département.

Pour le département de Seine-et-Marne : M. ARRIBEAUTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département et M. PALLATIN.

MM. LEGRAND, Directeur Général

DEVILLERS, Directeur Général Adjoint

BAUDE, Directeur

CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal de la séance du 24 Février 1950 est approuvé sous les réserves suivantes :

Page 2, ajouter au 2ème alinéa du paragraphe relatif à la "Situation des Travaux Nouufs et des Approvisionnements" les deux phrases suivantes :

"M. GIONTA fait les plus expresssos réserves sur la possibilité d'assurer l'exploitation sur le Réseau Routier avec des voitures à un seul agent, M. ALLYN, M. BARDET, M. HEYLLIARD, M. THOIRAIN et M. VINCENT sont du même avis".

Page 5, 15ème ligno, ajouter après "Adopté", la phrase suivante : "(unanimité moins 3 voix)".

Le procès-verbal de la séance du 8 Mars 1950 donnant lieu à plusieurs demandes de rectification, le PRÉSIDENT fait connaître qu'il sera présent de nouveau à la prochaine séance normale.

Le PRÉSIDENT présente à M. MOATTI ses condoléances ainsi que celles du Conseil pour le douil cruel qu'il vient d'éprouver.

Il demande à M. LANCRENON de bien vouloir transmettre à M. AUGER, malade, ses voeux de prompte guérison ainsi que ceux du Conseil.

Résultats d'exploitation -

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT fait connaître que le nombre des voyageurs transportés sur le réseau ferré urbain s'est élevé, au mois de Février 1950, à 96.731.768 ce qui représente une diminution de 9,49 % par rapport au mois de Février 1949 ; les recettes se sont élevées à 1.124.371.898 fr. Sur la ligne de Sceaux, environ 3.000.000 de voyageurs ont été transportés, ce qui représente une diminution de 5,57 % ; les recettes ont été d'environ 49.500.000 fr.

Sur le réseau routier, le nombre de voyageurs transportés a été de 64.443.684 ce qui représente une diminution de 6 % ; les recettes ont été de 960.706.353 fr.

Le nombre total des voyageurs transportés, soit environ 164.000.000 est en diminution de 8,1 % par rapport au mois de Février 1949.

Situation des travaux et des approvisionnements -

Le DIRECTEUR GENERAL commente la situation des travaux et des approvisionnements et signale notamment l'ouverture des chantiers pour la réfection et la protection des planchers en béton armé sous les voies de la ligne n° 8 aux stations " Strasbourg - St. Denis" et " Saint-Martin".

Trésorerie -

M. CULOT expose la situation de la trésorerie.

En réponse à une demande de M. PRANGEY, le PRÉSIDENT précise que la reliquat des impôts de 1949 sera payé dès que la Régie aura reçu la valeur du stock d'approvisionnements mis à sa disposition au 1er Janvier 1949 et dont le financement incombe à la Ville de Paris et au Département de la Seine.

Crédits -

Sur le rapport de M. PR.NGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, "le Conseil approuve l'ouverture de 16 crédits s'élevant à 57.353.548 fr. "dont 51.491.548 fr. à imputer au 1er Etablissement et 5.862.000 fr. au Renouvellement, ainsi que la réforme de 22 éléments d'actif s'élevant à "14.053.412 fr60" (Unanimité).

Marchés -

M. GIONTA, Vice-Président de la 5ème Commission, fait connaître que la 5ème Commission a émis un avis favorable aux deux marchés présentés au Conseil.

M. DOBEL, après avoir fait observer qu'à la fin de la séance de la 5ème Commission le Président DERODE a exposé un certain nombre de propositions des Messageries Hachette, donne lecture du procès-verbal du 28 Mars 1950 de la Commission; il demande que l'expression : "La Commission approuve les propositions..." soit remplacée par : "La Commission prend acte des propositions..." MM. PR.NGEY, HEYLLI.ED, GIONTA sont du même avis.

En réponse à une demande de M. THOIRIN, le DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que s'il est exact que la Société Michelin ne livre à la Régie que des quantités bien inférieures à ses besoins, il n'en est pas moins vrai que ce sont les pneumatiques de cette firme dont le prix de revient en service est le moins onéreux.

M. L'INCRENON fait part au Conseil d'une opinion de M. AUGER selon laquelle les pneus de la Maison Dunlop auraient une résistance insuffisante. Le DIRECTEUR GÉNÉRAL fait remarquer qu'actuellement l'opinion de M. AUGER est valable en ce qui concerne les pneumatiques de type 270 x 20 dont la Régie ne commande que le minimum nécessaire à ses besoins; en revanche les pneumatiques de type 38 x 8 donnent des résultats excellents.

M. THOIRIN demande pour quelles raisons les références aux prix antérieurs ont été fixées par rapport aux prix moyens payés en Mai 1936 et non pas par rapport aux prix de 1938 qui est l'année prise habituellement comme année de référence. M. F. UCONNIER indique que c'est l'usage de la Commission des marchés des Chemins de fer.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

"Le Conseil approuve un marché de 26.049.630 fr. pour la fourniture "d'ensembles relais pour châssis SOMUA et 3 marchés respectivement de 73.000.000, "66.000.000, 64.0000 de fr. pour fourniture de pneumatiques et prend acte de l'état "des marchés approuvés depuis le 24 Février 1950 par son Président et par la "5ème Commission en application de la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du 8 Avril 1949".

CLOTURE DES CREDITS DE 1er ETABLISSEMENT -

M. PR.NGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, après avoir donné connaissance au Conseil de 190 crédits correspondant à des travaux terminés et réglés

ou devenus sans objet, fait connaître que la 2ème Commission n'a émis aucun avis sur la clôture des crédits demandés et a simplement précisé, sur une question posée par M. GIBULT, représentant la Mission de Contrôle Financier des Transports, que les imputations sur le reliquat ainsi dégagé donneront lieu à des demandes de crédits au Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que pour les crédits ordinaires.

"Le Conseil approuve :

"1° - la clôture de 190 crédits de premier établissement correspondant à des travaux terminés et réglés ou devenus sans objet ;

"2° - l'annulation, au titre des ouvertures de crédit, des reliquats correspondants s'élevant au total à 105.729.576 fr.66

"3° - l'affectation à la couverture de dépassements éventuels sur d'autres crédits non encore clos du reliquat de 7.769.576 fr.66 résultant de la différence entre le montant total des engagements autorisés par le Contrôle Financier et le montant total effectif de ces mêmes engagements après règlement des travaux. Les crédits complémentaires imputés sur ce reliquat seront soumis au visa du Contrôle Financier dans les mêmes conditions que les crédits des Programmes 1949 et 1950, avec la mention "Programme de reliquats exercices 1949 et antérieurs" (unanimité).

Achèvement du programme de 2.000 voitures -

L'achèvement de ce programme a été décidé par l'Assemblée Générale de l'Office le 20 Mars 1950, à l'exclusion toutefois de la ligne n° 127 "Montrouil - Neuilly-sur-Marne" dont la mise en service est subordonnée à l'exécution de certains travaux de voirie sur l'itinéraire qu'elle doit emprunter. Le DIRECTEUR GÉNÉRAL donne au Conseil toutes explications et précisions sur les propositions présentées : le déficit prévisionnel annuel serait de 25 millions, mais la limite supérieure des participations des Collectivités serait relevée d'environ 24 millions. Pour 1950, le déficit serait de l'ordre de 15,5 millions.

Les 2ème et 1ère Commissions ont donné un avis favorable. Toutefois, M. LUQUET, Vice-Président de la 1ère Commission, précise que M. DOBEL a fait des réserves sur l'exploitation des voitures à un seul agent. Le DIRECTEUR GÉNÉRAL indique que si le trafic devenait plus intense des dispositions différentes pourraient être prises.

M. du PONT observe que, conformément à l'article 39 § 4° de la loi du 21 Mars 1948, l'Office aurait dû donner à la Régie les moyens financiers nécessaires pour se couvrir du déficit prévu; il serait utile d'attirer sur ce point l'attention de l'Office.

La remarque de M. du PONT soulève une longue discussion.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que le plan des 2.000 voitures a été approuvé avant la création de la Régie. Pour M. du PONT et M. MCATTI, cette approbation est caduque puisqu'il y a une nouvelle loi.

/...

- 5 -

M. THOIRAIN puis M. Gérard DUPONT craignent que la décision prise par le Conseil ne soit considérée par la suite comme un précédent.

M. BENOIST d'ETIVEAUD conteste que l'article 39 - § 4^e soit applicable en l'espèce.

M. PROTHIN estime irréfutable la remarque de M. du PONT. M. MOTTI partage cet avis; il analyse en détail l'article 39 et conclut en faisant observer que l'Office n'a pas respecté la procédure réglementaire.

S'il en était ainsi, M. EHRHARDT pense que la Régie pourrait déclarer ne pas pouvoir appliquer la décision prise tant que l'Office n'aurait pas prévu les moyens d'équilibre.

M. VIGRIOT, M. ALLYN, M. DOBEL, M. HEYLLIARD, M. GIONTE, M. THOIRAIN et M. VINCENT sont partisans de la mise en exploitation de ces nouvelles lignes qui sont indispensables à la population.

M. ALLYN, M. THOIRAIN et M. DOBEL font toutes réserves sur les propositions présentées par la Direction Générale pour l'exploitation des nouvelles lignes et notamment sur le nombre d'agents prévu qu'ils estiment beaucoup trop faible.

Le PRÉSIDENT, désireux de faire aboutir sans retard la réalisation du plan des 2.000 voitures maintenant approuvé par toutes les autorités, propose, pour répondre aux soucis exprimés par les Administrateurs, de faire état des articles 26 et 39 § 4^e dans le texte de la délibération à intervenir.

M. BENOIST d'ETIVEAUD ajoute que le plan des 2.000 voitures, déjà adopté en 1946, n'a pas été intégré par l'Office dans le plan des besoins mais a été considéré comme faisant partie des réseaux exploités par le Chemin de Fer Métropolitain avant l'institution de la Régie et de l'Office. Il s'étonne des difficultés que rencontre aujourd'hui une affaire unanimement approuvée jusqu'ici et sur laquelle, en particulier, M. le Commissaire du Gouvernement et le Contrôle Financier n'avaient pas fait d'observation.

M. EHRHARDT, sans vouloir prendre parti sur le point de principe, observe que les participations financières de l'article 22 ne constituent pas pour la Régie une ressource normale : elles ne sont pas de droit.

M. DOBEL pense que, dans ces conditions, il serait préférable de diviser la délibération en deux parties : la première serait relative à l'opération projetée tandis que la deuxième rappellerait les responsabilités financières qui incombent à l'Office.

M. HENRY-GREARD et M. Gérard DUPONT désireraient qu'il fut précisé, dans la délibération, que l'opération prévue dans le cadre du plan des 2.000 voitures ne pourra constituer un précédent dans le cadre du plan des besoins.

Le PRÉSIDENT met aux voix la partie principale de la délibération :

"Le Conseil prend acte des décisions prises dans sa séance du 20 Mars 1950 "par l'Assemblée Générale de l'Office Régional des Transports Parisiens concernant "les opérations suivantes prévues au programme dit des 2.000 voitures :

"1° - création de la ligne n° 24 "Garo Saint Lazare - Maisons-Alfort"
"le 17 Avril 1950,

"2° - prolongement à Gagny de la ligne n° 121 "Montreuil-Villenomble"
"le 24 Avril 1950"

"3° - prolongement au Plateau d'Avron de la ligne n° 145 "Pantin - Noisy-le-Sec le 2 Mai 1950,

"4° - création de la ligne n° 143 "Dugny - Rosny" le 8 Mai 1950,

"5° - création de la ligne n° 102 "Créteil-Porte d'Ivry" le 15 Mai 1950

"et approuve les dispositions prises par le Directeur Général à l'effet d'appliquer les décisions ci-dessus".

Elle est adoptée à l'unanimité, sous réserve des observations faites par M. DOBEL et par M. ALLYN.

Le PRÉSIDENT met aux voix un additif de M. MOATTI ainsi rédigé :

"Il (le Conseil d'Administration) regrette que, conformément aux articles 26 et 39-4° de la loi du 21 Mars 1948, l'Assemblée Générale de l'Office n'ait "pas cru devoir dégager au profit de la R.A.T.P. les ressources correspondant "au déficit ainsi créé".

Il est adopté (10 voix pour, 6 voix contre, 7 abstentions). M. THIRION a voté contre cet additif auquel il reproche de sanctionner la non application de la loi par l'Office et par la Régie.

Le PRÉSIDENT met aux voix un second additif de M. Gérard DUPONT ainsi rédigé :

"La procédure suivie pour la mise en route des services prévus par le "plan des 2.000 voitures ne saurait en aucun cas constituer un précédent lors "de la création des services nouveaux dans le cadre du plan des besoins, conformément aux articles rappelés ci-dessus de la loi du 21 Mars 1948".

Il est adopté (17 voix pour, 6 abstentions).

Rémunération du personnel - Demande de deux Syndicats (C.G.T.)

Le PRÉSIDENT donne lecture de la lettre par laquelle le Syndicat Confédéré des catégories A et le Syndicat Général Confédéré exposent que leurs Représentants Conseil étaient persuadés, à l'issue de la séance du Conseil d'Administration du 8 Mars, que la partie de l'augmentation égale à 5 % des divers éléments de rémunération hiérarchisés fondés sur le traitement de base de 6.600 fr. était soumis à retenue pour la retraite. Les deux Syndicats précisent ensuite leur position vis-à-vis des problèmes de salaires et formulent deux hypothèses : dans la première, se considérant au stade de l'acompte, les Syndicats maintiennent la position définie par leurs Représentants lors de la séance du 8 Mars, c'est-à-dire 3.000 fr d'acompte par mois et pour tous en commençant par les agents

d'exécution; dans la deuxième, les Syndicats, examinant le problème des salaires sur le fond, demandent 3.000 fr. immédiatement par mois et pour tous. Ils font observer qu'une échelle de salaires ne peut être établie de manière correcte qu'en prenant comme base le rapport salaires-prix; or le rapport des prix entre 1938 et 1950 étant de 20, il ne devrait pas y avoir à la Régie de salaire inférieur à 22.800 fr.

Le PRÉSIDENT fait observer que le Conseil a dégagé 489 millions à partager entre les agents en activité. Si cet acompte avait été soumis à retenue pour la retraite, il aurait fallu voter un crédit complémentaire de 140 millions pour les retraités; comme il n'a pas été question de voter un tel crédit, il ne pouvait y avoir de doute.

M. HEYLLIARD, M. VINCENT et M. GIONTA font connaître que, dans leur esprit, les 5 % devraient subir la retenue pour la retraite. M. HEYLLIARD souligne l'intérêt qu'il y aurait, pour les agents qui vont demander leur mise à la retraite dès l'homologation du nouveau règlement, à ce que la retenue fut faite immédiatement; il ajoute que le mode de calcul actuel écrase la hiérarchie encore plus qu'il ne pouvait le supposer et demande le rétablissement de cette hiérarchie, par application du coefficient d'augmentation au salaire de base de 6.600 fr. M. VINCENT observe que la péréquation à peine admise, on commence à en détruire les effets.

Le PRÉSIDENT rappelle que la somme allouée ne constitue qu'un acompte. Lors de la remise en ordre des salaires, il conviendra d'étudier comment doivent être opérées les retenues pour la retraite et il faudra alors dégager les ressources correspondantes.

M. ALLYN fait observer que les deux Syndicats, dans leur lettre, ne demandent pas que l'acompte soit soumis à retenue pour la retraite puisque déjà le montant de cet acompte ne donne pas satisfaction au personnel d'exécution. Il demande qu'un effort soit fait immédiatement par le Conseil en faveur des petites catégories.

M. GIONTA rappelle la délibération par laquelle le Conseil, sur la proposition de M. HEYLLIARD, avait demandé, après le vote de l'acompte, que soit mis à l'étude le dégagement des moyens financiers permettant de rétablir les situations relatives modifiées par l'acompte. Le débat sur la rémunération du personnel aurait dû s'instaurer sur la base de cette délibération du Conseil et non sur celle de la lettre des deux Syndicats. M. GIONTA demande que le Conseil soit saisi d'urgence de la question des salaires pour toutes les catégories.

Le PRÉSIDENT répond qu'il n'est pas possible d'examiner immédiatement les salaires sur le fond. Pour l'instant, un crédit de 489 millions a été dégagé et réparti. Dès que les directives du Gouvernement seront connues, notamment en ce qui concerne la prime de "productivité", des propositions seront mises à l'étude.

M. GIONTA demande que les Représentants du personnel soient tenus au courant des études qui seront faites.

M. THOIRAIN exprime son peu de confiance dans les primes de "productivité". Il se refuse on ce qui le concerne, à lier la rémunération des agents à des éléments qui sont indépendants du personnel et même de la Régie, comme par exemple les tarifs.

M. ALLYN s'étonne que la Régie n'ait pas encore reçu des directives et s'élève, ainsi d'ailleurs que M. GIONTA, contre cette manière de procéder des Ministères de tutelle.

M. THIRION et M. Gérard DUPONT constatent que la discussion en cours ne peut donner aucun résultat puisque le maximum de ce qui pouvait être fait pour l'instant a déjà été fait. M. Gérard DUPONT remarque que, d'une part, on réclame le rétablissement de la hiérarchie et, d'autre part, l'amélioration de la situation des agents des petites catégories : il souligne la contradiction de ces demandes et l'impossibilité pour le Conseil de donner satisfaction à toutes les catégories dans les limites du crédit dégagé; il insiste pour que la question des salaires ne soit pas portée à l'ordre du jour du Conseil avant d'avoir été étudiée par les 2ème et 3ème Commissions.

Le PRÉSIDENT conclut le débat en s'engageant à réunir, dès qu'il aura les éléments nécessaires, les Commissions compétentes, puis le Conseil.

En réponse à une demande de M. GIONTA, le DIRECTEUR GENERAL précise qu'il n'a jamais donné d'instructions pour convoquer les retraités durant la grève; il ajoute qu'en revanche certains retraités se sont mis spontanément à la disposition de la Régie; aucune suite n'a été donnée à ces offres.

La séance est levée à 18 heures 15.

La prochaine séance aura lieu le Mardi 18 Avril 1950, à 15 heures.

Le Secrétaire,

CULOT.

Le Président,

RICROCH.